

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Chartres (Eure-et-Loir), lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Chartres (Eure-et-Loir), lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 378-379;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41612_t1_0378_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024



COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (1).

Romme. Un horloger habile a fait à la Convention l'hommage d'une pendule décimale. Elle est construite de manière à recevoir un buste. Nous avons pensé qu'elle pourrait être placée au pied de la tribune, attendu qu'elle

(1) Journal des Débals et des Décrels (brumaire an II, n° 413, p. 211). D'autre part, le Moniteur universel [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 195, col. I]; le Journal de la Montagne [n° 157 du 16° jour du 2° mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1155, col. 2] et le Mercure universel [16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793) p. 95 col. Il rendent compte des 6 novembre 1793), p. 95, col. I] rendent compte des motions de Ronme et de Maribon-Montaut dans les termes suivants r

1.

COMPTE RENDU du Moniteur universel,

Romme. Un artiste a fait hommage à la Convention d'une pendule décimale, sur laquelle il y a une place pour un buste. Je demande qu'on y mette celui de J.-J. Rousseau.

MARIBON-MONTAUT. Sans doute, Rousseau a été, par ses écrits, très utile à la Révolution; mais nous avons eu parmi nous un homme qui l'a servic de ses moyens, de ses écrits, de sa fortune, de son existence. Je demande la priorité pour Marat.

Cette priorité est accordée.

II.

COMPTE RENDU du Journal de la Monlagne.

ROMME. Un artiste a remis au comité d'instruction publique une pendule décimale, destinée pour la salle de vos séances. Elle est construite de manière à soutenir un buste. Je propose d'y placer celui de l'auteur d'Emile.

Maribon-Montaut demande la préférence pour a préparer notre Révolution, mais Marat s'est immolé pour elle. « Vous ne pouvez balancer, dit-il, entre les conseils et les sacrifices, entre les maximes et l'exemple. A ce titre, la seconde place même n'est pas due à Rayseau, mais à Brutus. pas due à Rousseau, mais à Brutus.

Philippeaux prétend que c'est méconnaître les grands services du philosophe de Genève et de-

mande la seconde place pour lui.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette dernière proposition et décrète que le buste de Marat sera placé au-dessus de la pendule.

III.

COMPTE RENDU du Mercure universel.

Romme demande que le buste de Rousseau soit placé au-dessus de la tribune.

Maribon-Montaut. S'il est un homme qui ait bien servi son pays et la Révolution, qui l'ait servi sans ambition; s'il est un grand homme qui mérite une place distinguée, c'est sans doute Marat. Je demande qu'il obtienne la préférence. Il est un ancien qui est aussi un grand homme, c'est Brutus.

Levasseur pense que Rousseau a illustré son pays, tandis que Brutus ne fit qu'une action su-blime. Il désire que deux bustes seulement soient mis au bas de la tribune, et que Rousseau soit immédiatement placé au-dessous de Marat. L'Assemblée décrète cette proposition.

en peut être mise à une grande distance. Le choix du buste qu'elle porterait n'était pas encore arrêté. Je vous propose d'adopter celui de Rousseau.

Maribon-Montaut. Rousseau, par ses écrits, a sans doute contribué à briser les fers des Français; mais si nous devons choisir un buste pour l'exposer plus particulièrement à nos regards, je demande que celui de Marat obtienne la préférence. Marat a fait à la Révolution des sacrifices inappréciables. Pour servir la cause du peuple, on l'a vu mépriser la fortune, les places, et sacrifier son existence et sa vie pour faire triompher la liberté. Rousseau a consigné dans ses écrits des maximes précieuses; mais Marat les a mises en pratique : et j'ignore si Rousseau cût agi comme Marat, lorsqu'il a fallu braver si souvent les poignards et les assassins.

Il est encore un grand homme pour qui je demande la seconde place, c'est Brutus; Marat doit occuper la première, (Décrété.)

Les autres bustes occuperont aussi des places dans la salle de la Convention.

Sur la proposition d'un membre [Coupé (de l'Oise (1)],

« La Convention nationale décrète que le comité d'aliénation présentera demain son rapport sur le mode de louer ou amodier les terrains vagues et en friche, qui se rencontrent dans les terrains dépendant ci-devant des parcs de la liste civile, aux pauvres cultivateurs des communes où ces terrains sont situés (2). »

Compte rendu du Journal des Débats et des Décrets (3).

Coupé représente à la Convention qu'à Meudon il y a 500 arpents de terres frappées de stérilité. Il demande qu'ils soient accordés à des sans-culottes, qui ne les laisseront pas incultes et les feront tourner au profit de la République.

Osselin demande l'exécution de la loi, déjà faite, sur les terrains vagues.

Il est décrété que l'on rendra compte de l'exécution de la loi.

Le directoire du district de Chartres fait part à la Convention nationale que, dans ce district, on vient de commencer la vente des biens des émigrés; qu'ils se vendent jusqu'au denier 45. et aucuns au-dessous du denier 40.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

⁽¹⁾ D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 723.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 332.
(3) Journal des Débals et des Décrets (brumaire an II, nº 413, p. 212).
(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 333.

⁽⁴⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 333.

Suit la lettre du directoire du district de Chartres (1):

A la Convention nationale.

« Chartres, le 4° jour du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Nous vous prévenons que la vente des biens des émigrés a commencé en notre district le 1er du courant. Les aristocrates se flattaient que les départements limitrophes de la Sarthe et de l'Eure, le voisinage de la Vendée et du Calvados, refroidiraient les enchères, ils ont été trompés dans leurs calculs. Les biens ont été vendus jusqu'au denier 45, aucuns ne l'ont été au-dessous du denier 40; cet essai peut vous donner une idée de la confiance actuelle et des progrès qu'elle ne peut manquer de faire ultérieurement dans l'esprit des républicains d'Eure-et-Loir.

> « Le directoire du district de Chartres, « J.-F. Cochon; Broutry; Guiard. »

Les administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Affrique annoncent à la Convention nationale qu'ils ont découvert un grand complot, médité par un nombre considérable de rebelles campés dans la forêt; que l'énergie des gardes nationales et des autorités constituées de ce district les a poursuivis jusques dans leur repaire, les a taillés en pièces, et dispersés de telle manière qu'ils sont hors d'état de nuire. Mais, ajoutent les administrateurs, il faut vengeance éclatante; il n'est plus possible que les traîtres et les conspirateurs respirent plus longtemps l'air de la liberté : frappez, frappez-les, qu'ils périssent tous.

Mention honorable, insertion au « Bulle $tin \gg (2)$.

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Affrique (3):

Les administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Affrique à la Convention natio-

> « Saint-Affrique, le 10° jour de la 3° décade du premier mois de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens représentants,

« Aux armes, citoyens, vient de s'écrier, dans ce département, le délégué du représentant Taillefer. Eh bien! nos concitoyens les avaient déjà prises, et poursuivaient les athlètes éphémères de la Vendée dans la forêt des Palanges, au moment où ce cri s'est fait entendre. Oui, législateurs, nous, et nous seuls avons découvert la trame d'un complot odieux, des scélérats avaient conjuré la perte des patriotes. L'énergie connue de nos gardes nationales, et des autorités constituées de ce district, leur assurait la préférence dans l'exécution des forfaits que méditaient ces rebelles campés dans la forêt; le jour pour nous frapper était déjà résolu.

« 300 de nos concitoyens, conduits et dirigés par trois de nos collègues, les ont poursuivis jusque dans leur repaire; n'écoutant que le désir de les atteindre, ils ont franchi les limites de notre territoire, et parcouru la majeure partie de ce département. A leur approche, ces scélérats ont pris la fuite et se sont dispersés, et le salut des hommes libres a tenu à la marche

précipitée de nos forces.

« Dans un même instant, l'arbre sacré de la liberté avait été par eux renversé, la cocarde tricolore foulée aux pieds dans plusieurs lieux, un peloton des patriotes de Rodez, assassinés, et plusieurs avaient expiré sous les coups des rebelles. Des gages de la loi, c'est-à-dire des prisonniers, avaient été enlevés de vive force, nombre de mains armées pour le soutien de nos droits s'étaient vues privées de leurs armes, et, sans nous, il n'eût resté à ce département qu'à pleurer sur la tombe des martyrs de la liberté qui avaient péri sous le fer assassin des méchants, après que ceux-ci avaient pillé et dévasté les propriétés des citoyens, et enlevé des

prêtres fidèles au serment qu'ils ont prêté.
« Vengeance! vengeance! législateurs; oui, il la faut, il n'est plus possible que des hommes coupables de forfaits aussi horribles respirent plus longtemps l'air de la liberté, la honte des crimes commis ou conçus a fait, après leur fuite, errer dans les campagnes la plupart de ces brigands désespérés, et plusieurs ont tombé déjà sous les mains de nos frères d'armes, que l'amour de la liberté rend infatigables. Il faut à nos contrées de grands exemples, puisque plusieurs de ceux qui l'habitent ont trempé leurs mains barbares dans le sang des patriotes; si notre vigilance a découvert les crimes projetés, si nos forces scules en ont évité l'exécution, que la vengeance nationale éclate dans nos murs, où nous avons depuis longtemps nombre de ces hommes que les lois des 12 et 17 septembre ont frappés de l'anathème républicain.

(Suivent 9 signatures.)

La Société républicaine de Château-Meillant félicite la Convention nationale des grandes mesures qu'elle a prises pour détruire tous les génies de conspiration.

Mention honorable, insertion au « Bulle $tin \rightarrow (1)$

Suit l'adresse de la Société populaire de Château · Meillant (2).

La Société populaire de Château-Meillant à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Recevez nos félicitations sur les grandes mesures que vous venez de prendre; vous avez consulté les intérêts d'un peuple fier qui voit que tous vos travaux relèvent sa grandeur et angmentent sa puissance. Vous êtes allés jusqu'à

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 279, dossier 751.

 ⁽²⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 333.
 (3) Archives nalionales, carton C 279, dossier 751.

Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 333.
 Archives nationales, carton C 280, dossier 765.